

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 17 mai 2021

Délibération n° 2021 – 17/05/2021 – 22

Demandes d'admission en non-valeur et demandes de remises gracieuses

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 18 Membres représentés : 7 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
---	---

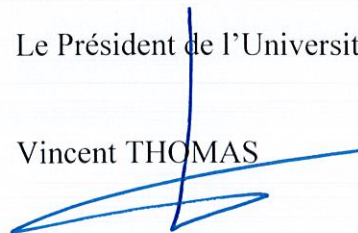
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **les admissions en non-valeur pour un montant de 10 171,13 €**
- **les remises gracieuses pour un montant de 6 069 €.**

Dijon, le 17 mai 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS



*P.J. : Récapitulatif demande admission en non-valeur
Récapitulatif demande de remises gracieuses*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Récapitulatif Demande Admission en non valeur - Conseil d'administration du 17 mai 2021

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
1 dossier	Remise gracieuse	2 345,00 €
8 dossiers	Trop perçu sur salaire	9 583,28 €
3 dossiers	Décès	587,85 €
Total	5 dossiers	12 516,13 €

Nature créances	Motif	montant
Trop perçu sur salaire	Remise gracieuse	2 345,00 €
1 dossier	Remise gracieuse	2 345,00 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable, introuvable	381,56 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable, introuvable	2 344,87 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable, introuvable	2 519,11 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable, introuvable	100,59 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable, introuvable	20,61 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable, introuvable	24,53 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable, introuvable	728,66 €
Trop perçu sur salaire	Créance irrécouvrable, introuvable	3 463,35 €
8 dossiers	Introuvable	9 583,28 €
Trop perçu sur salaire	Personne décédée le 04/08/2018	116,74 €
Trop perçu sur salaire	Personne décédée le 22/10/2020	406,25 €
Trop perçu sur salaire	Personne décédée le 28/01/2020	64,86 €
3 dossiers	Décès	587,85 €
15 Dossiers	TOTAL GENERAL	12 516,13 €

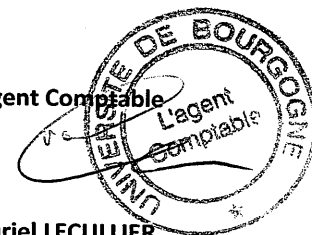
Le 26/04/2021

Le Directeur Général des Services



Alain HELLEU

L'Agent Comptable



Muriel LECULLIER

Récapitulatif Demande de remises gracieuses - Conseil d'administration du 17 mai 2021

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
3 dossiers	Remises gracieuses	3 724,00 €
Total	3 dossiers	3 724,00 €

Nature créances	Motif	montant
Droits d inscription 2020-2021	Remise gracieuse	502,00 €
Droits d inscription 2020-2021	Remise gracieuse	502,00 €
Droits d inscription 2019-2020	Remise gracieuse	2 720,00 €
3 dossiers	Remise gracieuse	3 724,00 €
TOTAL GENERAL		3 724,00 €

Le 26/04/2021

Le Directeur Général des Services

Alain HELLEU

L'Agent Comptable

Muriel LECULLIER